

Accident de travail

Parce que nul n'est à l'abri d'un accident, que ce soit sur son lieu de travail, durant une mission ou encore lors du trajet domicile/travail, le SE-Unsa vous propose de faire le point.



LES ACCIDENTS

Dans le cadre de votre activité professionnelle, il y aura accident de travail dans le cas de lésion constatée qu'elle soit physique ou mentale.

L'ESSENTIEL

On parle d'**accident de service** lorsqu'il intervient durant l'exercice de vos fonctions, que vous soyez en poste fixe, sur une mission ou bien encore en réunion, stage...

On parle d'**accident de trajet** lorsqu'il intervient pendant le trajet aller-retour le plus direct entre chez vous et votre lieu de travail.

Ce sont bien des accidents de travail !

DÉCLARER L'ACCIDENT

Vous avez **24 heures pour faire constater** les lésions par un médecin qui établira un **certificat médical initial** d'accident de travail, à adresser sous 48 heures. Prévenez votre supérieur hiérarchique de vive voix, par téléphone ou par mail. Si vous ne pouvez pas le faire, demandez à un tiers.

LES FRAIS

Votre supérieur hiérarchique vous délivre un **«certificat de prise en charge» des frais** d'accident.

Ceux-ci seront directement payés aux différents prestataires par l'administration.

Attention, ce certificat ne signifie pas que l'administration «reconnaisse» l'accident comme accident de travail, son «imputabilité» dans le jargon.

- **S'il est imputable :** les frais déjà engagés vous seront aussi remboursés sur justificatif et votre traitement est versé dans son intégralité.

- **S'il n'est pas imputable :** il faudra rembourser l'administration via votre assurance maladie et votre traitement sera versé selon les conditions d'un arrêt de maladie ordinaire.

IMPUTABLE OU PAS

Pour être reconnu imputable au service, l'accident de travail doit rassembler 3 critères indissociables :

- le lieu de l'accident
- l'heure de l'accident
- l'activité exercée au moment de l'accident

Vous devrez remplir un dossier de déclaration d'accident accompagné de pièces obligatoires, dont le certificat médical initial. En cas de doute, l'administration recueille l'avis de la Commission de réforme.

Retrouvez cette fiche et toutes les autres sur goo.gl/o5WyE3



Le SE-Unsa a des **délégués** dans certaines Commissions de réforme.

Vos représentants **vous renseignent et vous aident** pour votre dossier et son suivi.

Pour toutes informations complémentaires, contactez votre section locale du SE-Unsa.



L'adresse mél xx@se-unsas.org s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.